

Décret portant additif à l'article 9
du Décret N°349/PR/MAC du 5 Août 1963.

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>Ampliat.</u>	VU	la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
PR4	VU	le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
PC ... 6		
MDRC.. 8	VU	le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
MFAEP 4		
SP ... 4		
Minis. 7	VU	le Décret N°349/PR/MAC du 5 Août 1963, portant création d'une commission pour l'octroi d'autorisation de pêche industrielle ;
SGG .. 4		
JORD ..1		

Sur la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

Après avis de la Cour Suprême,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T :

Article 1er - L'article 9 du Décret N°349/PR/MAC du 5 Août 1963, portant création d'une commission pour l'octroi d'autorisation de pêche industrielle est complété ainsi qu'il suit :

.....
.....
.....

Toutefois, ces navires ne seront admis à débarquer leur poisson en un point quelconque de la République, que dans la limite des quotas fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Affaires Economiques et du Commerce, après étude des demandes par la commission définie à l'article 2 ci-dessus.

Article 2 - Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 4 MARS 1965

par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Pr. le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération absent,
le Ministre chargé de l'interim,

J. AHOMADEGBE-ZOMETIN

Pour Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan absent,

R. ADJOVI

le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,

A. ADENDE

Ministre de la Justice et de
la Législation chargé de l'interim